

l'objet d'un examen attentif au comité et ne peut guère être amélioré. Les adversaires de cette mesure n'ont pas su dire quels sont les droits acquis qu'ils proposent de supprimer. Ils n'ont pas dit quels étaient les droits exclusifs de cette compagnie étant donné qu'il n'en existe aucun. Si en droits existaient, aucune mesure adoptée ici ne pourrait les leur enlever à Terre-Neuve. À son avis, il faut s'opposer aux monopoles qui ont causé tellement de tort aux États-Unis. L'article 16 nous protège simplement contre tout nouveau privilège accordé à cette compagnie.

L'hon. M. BOTSFORD dit ne pas pouvoir donner son accord à ce bill (*Bravo!*). Si la compagnie n'a aucun droit en Nouvelle-Écosse, pourquoi insérer une disposition concernant « tout droit existant que la compagnie pourrait posséder pour transporter des messages en Nouvelle-Écosse »? (*Bravo!*). Si elle ne possède aucun droit, cette disposition n'a pas sa place dans le bill. Si elle possède des droits, il faut les protéger jusqu'à ce qu'on puisse les contester. Il est convaincu que la compagnie possède certains privilèges qui lui ont permis d'assurer des communications télégraphiques en Nouvelle-Écosse et qu'il ne faut pas l'en priver de la façon proposée. Le bill ne la prive pas de ces droits, mais il l'oblige à concéder des privilèges. Il n'est pas en son pouvoir de concéder des privilèges à une compagnie qui pourrait être constituée en vertu d'une législation du gouvernement fédéral ou de Terre-Neuve. Toutefois, à moins que la compagnie ne le fasse, il estime devoir rejeter ce bill qui lui enlèverait le droit d'envoyer des messages en Nouvelle-Écosse. Il estime devoir voter contre ce genre de bill.

L'hon. M. PENNY regrette de devoir voter contre le bill parce qu'il s'attaque à des droits acquis. Il fait valoir que cette mesure ressemble fort à un bill privé pour lequel aucun avis n'a été donné. Todd a établi les distinctions et les règles en la matière. Dans ce cas, personne n'a intenté de poursuites, et pourtant, quelqu'un doit vouloir s'attaquer à ce monopole, si monopole il y a (*Bravo!*). Il déplore que les plaignants dans cette affaire ne soient pas venus défendre leur cause. Étant donné le caractère hybride de ce bill, un avis s'impose pour la défense des droits privés. Si les actionnaires n'ont aucun droit, comme on le fait valoir, une clause de protection ne peut causer aucun tort. Le Sénat ignore s'ils possèdent ces droits ou non. En ce qui le concerne, il ne le pense pas. Au lieu de supposer simplement qu'ils les possèdent, il tient à éviter que l'on adopte un bill qui irait à l'encontre de ces droits. Les droits que l'on désire supprimer ont été accordés par d'autres. Le secrétaire d'État a déclaré qu'une clause protégeait tous les droits. Il (M. Penny) voudrait bien la voir (*Bravo!*).

L'hon. M. SCOTT : L'article 16.

L'hon. M. PENNY fait valoir qu'il ne protège aucunement les droits de la compagnie. Il préférerait biffer entièrement cet article. En quoi les côtes des autres pays nous regardent-elles? (*Bravo!*). Si certains droits existent, cet article ne les protège pas.

L'hon. M. SCOTT déclare que le bill a pour effet de placer tous les intéressés sur un pied d'égalité.

L'hon. M. PENNY fait observer que le bill supprime un monopole, ce à quoi il ne voit pas d'objection. Il veut protéger non pas les droits qui n'existent pas, mais ceux qui existent. Il faut abolir les monopoles par des moyens équitables. L'article 16 est trompeur et prétend protéger certains droits alors qu'il ne protège rien du tout. Il est prêt à voter contre.

L'hon. M. CARRALL critique certaines dispositions du bill sur un ton humoristique. Il n'aime pas les monopoles, mais n'aime pas non plus la hâte avec laquelle on veut faire adopter cette mesure. La compagnie n'a pas eu le temps de faire la preuve de ces droits acquis sur les côtes de la Puissance. Le gouvernement pousse cette mesure avec une hâte qui frise l'indécence (*applaudissements ironiques*). À son avis, la compagnie ne possède aucun droit légitime. Les agissements du gouvernement laissent croire qu'il y a une anguille sous roche. Il votera contre le bill.

L'hon. M. FERRIER fait valoir que les délibérations au sujet du bill ont accentué ses soupçons et qu'il votera contre.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST raconte ce qui s'est passé au Comité. Ce dernier a accordé aux intéressés un délai, jusqu'au mardi 19, pour comparaître. Personne n'est venu et la majorité des membres du Comité ont adopté le bill. Celui-ci visait à protéger la Puissance contre ce puissant monopole. Aucun monopole ne sert les intérêts d'une province de la Puissance et il n'est pas souhaitable qu'un monopole à Terre-Neuve s'étende à l'ensemble de la Puissance. Ce monopole est si fort qu'il exerce une influence sur l'Assemblée législative de l'île et est même allé jusqu'à la défier ainsi que le gouvernement par l'entremise de Cyrus Field, un Américain. Sans ce monopole, la politique de l'île aurait présenté un caractère et des résultats différents. Il ne voudrait pas s'attaquer aux droits acquis d'une compagnie, mais ce bill ne le fait pas. Il permet à d'autres compagnies de se constituer dans le cadre de certains règlements et d'obtenir leur part des privilèges dont jouit la compagnie actuelle afin d'élargir les installations télégraphiques de la Puissance et de les rendre moins coûteuses. Ainsi, notre pays n'aura plus à dépendre d'un monopole qui nuit à ses intérêts. Il ne faut pas toujours accroître les pouvoirs de ces compagnies sous prétexte qu'elles peuvent rendre des services. Au lieu d'être inutile, l'article 16 sera très bénéfique. Il espère que le bill sera adopté.

L'hon. M. BOTSFORD fait remarquer que ce genre de bill pourrait causer des torts en chassant les compagnies de télégraphe de Nouvelle-Écosse et les amenant à emprunter d'autres voies.

L'hon. M. CAMPBELL ne pense pas qu'il faille adopter le bill dans toute sa forme actuelle. Dans certaines circonstances, le Parlement devrait légiférer contre les monopoles. On lui demande d'éliminer un monopole à Terre-Neuve dans des